

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

054-2023 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 abstention (Christian MAURIO),

- **DESIGNE** Mme Céline BOSSARD pour remplir cette fonction.

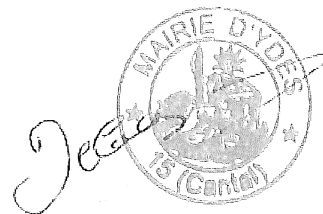
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHERMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

055-2023 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

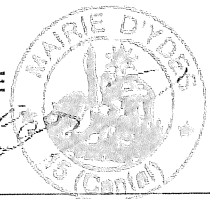
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023,

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

056-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
65742	Subventions de fonctionnement	-14 926.86			
673	Titres annulés	+14 926.86			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Vu le budget Commune 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

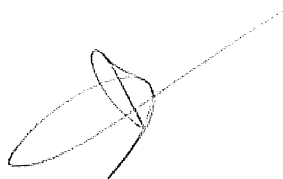
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget Commune 2023 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

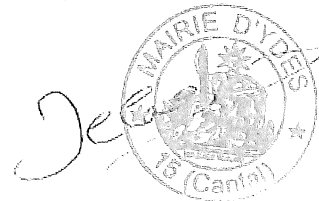
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

057-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
6817	Dot. prov. dépréc. actifs	+2 300.00	7817	Rep. Prov. dépréc. actifs	+402.00
673	Titres annulés	-1 898.00			
Total Dépenses		402.00	Total Recettes		402.00

Vu le budget Commune 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

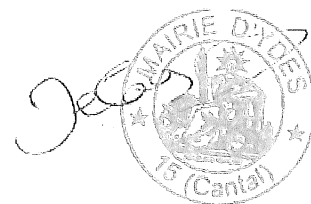
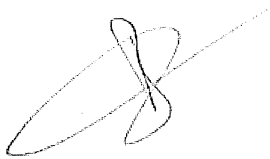
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget Commune 2023 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN 5/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoir : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

058-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
6817	Dot. dépréc.	+620.00	7817	Rep. Prov. dépréc.actifs	+620.00
Total Dépenses		620.00	Total Recettes		620.00

Vu le budget Assainissement 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

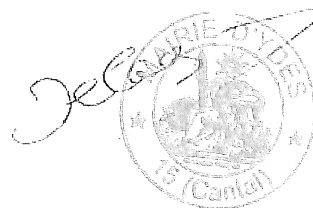
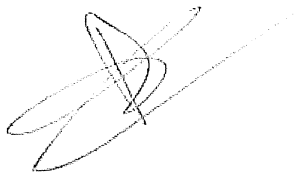
- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2023 telle que proposée ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Volants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOY, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

059-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2158	Autres	+45 195.37	2031	Frais d'études	+45 195.37
Total Dépenses		+ 45 195.37	Total Recettes		+45 195.37

Vu le budget Assainissement 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget Assainissement 2023 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rami TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

060-2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION « STAGE DE FOOT ANDRE CHABRET » ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE FOOT DU 15 AU 19 AVRIL 2024 A YDES

M. le Maire expose que l'association « Stage de Foot André Chabret », présidée par M. André CHABRET, a été créée en janvier 2023 par ce dernier après une expérience de plusieurs saisons dans le domaine de la détection de jeunes joueurs avec deux clubs professionnels « Le Montpellier Hérault » et « l'AS Saint Etienne ».

Cette nouvelle association a pour objet :

- l'organisation de stages de football pour les jeunes joueurs en partenariat avec des clubs professionnels français et européens ;
- l'organisation de manifestations sportives et diverses pour promouvoir l'association ;
- l'accompagnement sportif de jeunes footballeurs.

L'association sollicite une subvention à l'occasion de sa création.

Par ailleurs, cette même association organise un stage de football, au Stade des Plaines à Ydes, du 15 au 19 avril 2024, en partenariat avec le club Real Madrid, un des plus grands clubs du monde.

A cet effet, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour accomplir ce projet dans de bonnes conditions.

Vu le Budget Communal,

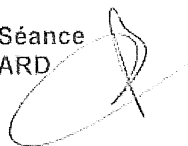
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 100 € à l'association « Stage de Foot André Chabret » ;
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Stage de Foot André Chabret » pour l'organisation d'un stage de football, au Stade des Plaines, à Ydes, du 15 au 19 avril 2024 ;
- **DIT** que ces dépenses seront prises en charge par le Budget Communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Cécile JULLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURACOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

061-2023 – AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE YDES-CENTRE – SECTEUR COLLEGE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mission de la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur du Collège d'Ydes, le Cabinet ALTEREO assure le suivi de l'exécution des travaux. Dans son offre initiale, celui-ci avait envisagé le suivi des travaux sur la zone publique. La durée initiale des travaux envisagés par l'entreprise BOS était de 28 semaines (privé et public).

Néanmoins, avec le souhait du SIDRE Font Marilhou de réaliser, en parallèle des travaux d'assainissement, le remplacement des conduites et branchements AEP, la durée du chantier s'en retrouve impactée avec une durée totale passant de 28 à 42 semaines.

Pour faire face à cette prolongation de travaux, le Cabinet ALTEREO propose un avenant financier de 3 104 € H.T. permettant d'assurer le suivi des travaux jusqu'à la fin de l'opération avec une fréquence bi-mensuelle de réunion de chantier, d'assurer le suivi des travaux sur les zones privées car les travaux chez les particuliers seront réalisés en parallèle des zones publiques.

Vu le Budget Communal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant financier de 3 104 € H.T. proposé par le Cabinet ALTEREO, maître d'œuvre des travaux de réseaux d'assainissement de Ydes-Centre – Secteur Collège ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Volants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JULLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

062-2023 – RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE MISSIONS CONNEXES

M. le Maire expose que le Bureau VERITAS propose d'effectuer le contrôle technique ainsi que des missions connexes dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel, pour le prix de 6 200 € H.T.

Il propose à l'Assemblée d'accepter cette offre.

Vu le Budget Communal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la signature d'une convention de contrôle technique et d'un contrat de missions connexes avec le Bureau VERITAS, sis Rue du Bois Joly 63800 COURNON D'AUVERGNE, dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel, au prix de 6 200 € H.T.

- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

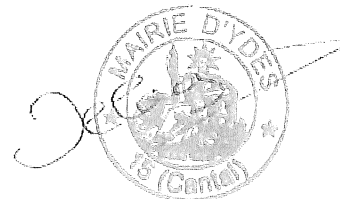
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

063-2023 – VENTE TERRAIN COMMUNAL LE FAYET

M. le Maire expose à l'Assemblée que M. Fernand RISPAL, propriétaire des parcelles ZN 73 et ZN 75, sises Le Fayet, souhaite acquérir la parcelle communale ZN 80, d'une surface de 43 m², et qui se trouve devant son habitation le long de la voie communale.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de lui vendre cette surface au prix de 1 € le m², soit 43 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre à M. Fernand RISPAL la parcelle communale cadastrée ZN 80, d'une surface de 43 m², située au Fayet à YDES.
- **FIXE** le tarif de cette vente au prix de 1 € le m², soit 43 €.
- **ACCEPTE** de procéder au déclassement de la parcelle ZN 80 (43 m²) du domaine public de la Commune
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Fernand RISPAL.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

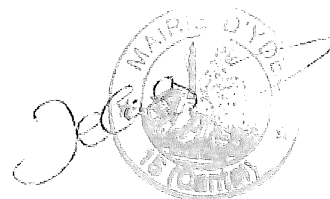
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté -- Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

064-2023 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023,

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023, à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Vu le courrier du Père Michel MALVEZIN, curé de la Paroisse, sollicitant cette indemnité de gardiennage,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à Champs-sur-Tarentaine (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes-Bourg d'un montant de 125.06 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,
à 12 voix Pour,

5 voix Contre (René BERGEAUD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Patrick BOS, Christian MAURIO),

3 Abstentions (Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME)

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à CHAMPS SUR TARENTEINE (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes Bourg d'un montant de 125.06 €.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

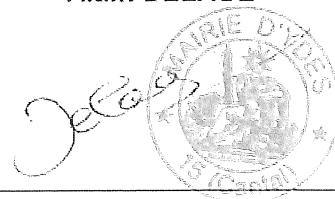
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

<i>République Française</i> <i>Liberté – Egalité – Fraternité</i> DEPARTEMENT DU CANTAL ARRONDISSEMENT DE MAURIAC CANTON D'YDES DATE DE LA CONVOCATION : 29 Septembre 2023	RF SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC Contrôle de légalité COMMUNE d'YDES 015 914 50 653 - 02 31 00 01 083 - 065-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire <u>Etaient présents</u> : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO. <u>Etaient excusés</u> : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE <u>Pouvoirs</u> : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.
---	---

065-2023 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE – ADHESION A « COLLECTEAM »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion,

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la Commune d'Ydes en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM au 1^{er} janvier 2024 :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette 100 % de la perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette 100 % de la perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause ; 200% du traitement net	2.31 %

.../...

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,
à 18 voix Pour,
et 1 Abstention (Christian MAURIO),
Le Conseil Municipal

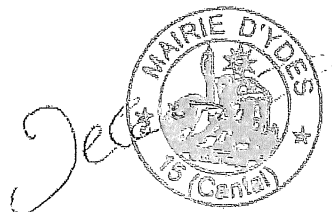
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- ATTRIBUE une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- DIT que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- FIXE cette participation à 7 € par agent travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres)
- DIT que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté -- Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

066-2023 – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°051-2018 en date du 29 juin 2018, la Commune d'Ydes a adhéré au service « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) du Syndicat Intercommunal AGEDI et a désigné comme Délégué à la Protection des Données, M. Jean-Pierre MARTIN, alors Président d'AGEDI.
Néanmoins, celui-ci n'étant plus Président de ce Syndicat, la délibération devient caduque.
Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après avis favorable de la Commission des Finances,

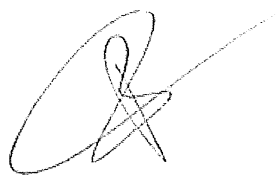
Après en avoir délibéré,
à 18 voix Pour,
et 1 Abstention (Christian MAURIO),
Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la signature d'une convention de service d'assistance à la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD mis à disposition par le Syndicat AGEDI auprès de ses adhérents, et ce, moyennant un coût annuel de 50 € ;
- **DESIGNE** le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

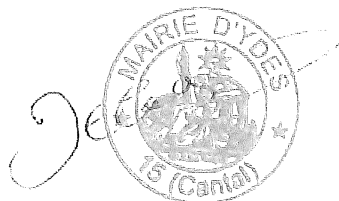
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JULLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

067-2023 – AJOUT DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 028-2020 en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT, et ce, dans un souci de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Néanmoins, il convient d'ajouter à ces délégations les deux points suivants permettant à M. le Maire :

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de confier ces deux délégations supplémentaires à M. le Maire.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

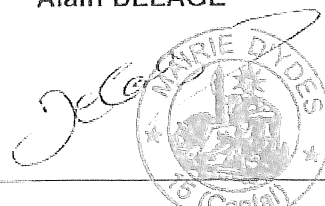
- **DECIDE** que M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT-ET-A-DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.
Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

067BIS-2023 – AJOUT DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n° 067-2023 du 06 octobre 2023

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 028-2020 en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT, et ce, dans un souci de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Néanmoins, il convient d'ajouter à ces délégations les deux points suivants permettant à M. le Maire :

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de confier ces deux délégations supplémentaires à M. le Maire.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Le Conseil Municipal**

- **DECIDE** que M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans aucune limite.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 07 Novembre 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



<i>République Française</i> <i>Liberté – Egalité – Fraternité</i> DEPARTEMENT DU CANTAL ARRONDISSEMENT DE MAURIAC CANTON D'YDES DATE DE LA CONVOCATION : 29 Septembre 2023 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">19</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Présents</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">15</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Excusés</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">4</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Pouvoirs</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">4</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Votants</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">19</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	19	Présents	15	Excusés	4	Pouvoirs	4	Votants	19	RF SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2023 015-211502653-20231006-DE-2023-068C-DE COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire <u>Etaient présents</u> : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Christian MAURIO. <u>Etaient excusés</u> : Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Marie France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE <u>Pouvoirs</u> : Guy VIGNAL à René BERGEAUD, Patrice MAURIO à Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Sophie TOURNADRE à Jean-Pierre BARBET Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.
Nombre de conseillers en exercice	19										
Présents	15										
Excusés	4										
Pouvoirs	4										
Votants	19										

068-2023 – PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 05 avril 2023,
Vu l'arrêté municipal N°027-2023 du 06 avril 2023 déclarant les immeubles sans maître,
Vu l'arrêté municipal N° 028-2023 du 06 avril 2023 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 06 avril 2023,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain des arrêtés susvisés,
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.
Il expose que les propriétaires des biens situés :

- Rue de la Font Grande cadastré AL 157 pour 85 m² ;
- Lagnac cadastré AL 159 pour 307 m² et cadastré AL 187 pour 11 m² ;
- Gare de Lagnac cadastré ZP 113 pour 204 m² et cadastré ZP 117 pour 284 m².

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal**

- **DÉCIDE** d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : absence de propriétaires des biens situés Rue de la Font Grande (AL 157), Lagnac (AL 159 et AL 187) et Gare de Lagnac (ZP 113 et ZP 117),
- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

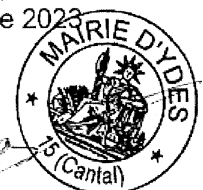
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 Octobre 2023

Le Maire
Alain DELAGE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité